

Attestation d'assurance

Souscrit par:

Axelliance Creative Solutions 92 COURS VITTON IMMEUBLE LES TOPAZES 69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

ASSURANCES CHARLET ETIENNE 112 ROUTE DE CALAIS, 62500 ST MARTIN AU LAERT

Tél : 0321954000 - Email : stmartinaulaert@agence.generali.fr

Le souscripteur :

CARON THIERRY 14 rue Charles Buquet 62880 VENDIN LE VEIL Code client : n°079544

Numéro de contrat : CRCD01-006653

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117715902 qui lui a été accordé par les Assureurs dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 2015 établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201411-1.

Avis au Preneur d'Assurance: Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous:

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% /AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apériteur

Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco : LLOYD'S FRANCE S.A.S , 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni



Attestation d'assurance

Le 15/10/2015,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-006653, à effet du 10/09/2015 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	10/09/2015	jusqu'au 09/09/2016	

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 10/09/2015 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201411-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ciaprès
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat



creative solutions

Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.

- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)

- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil

 une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de soustraitant.

- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes

 La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires

L'utilisation d'explosifs

Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport

 Tous travaux sur ou dans: Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore

La présente attestation est valable du 10/09/2015 jusqu'au 09/09/2016 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2015





>> Activités :

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1er septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT		
N°	ACTIVITES GARANTIES	
2_1	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol	

	ACTIVITÉS EXCLUES	
N° activité	ACTIVITES EXCLUES	
1 3	Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)	
1 2	Terrassement (2) Amélioration des sols (3)	
doublon	Voiries, réseaux divers (VRD) : chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces verts (4)	
2_8	Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)	
3_1	Charpente et structure en bois (12)	
4_1	Charpente et structure métallique (13)	
5_3	Bardages de façade (19)	
5_1	Couverture (14)	
5_2	Menuiseries extérieures (18)	
6_5	Isolation thermique – Acoustique – Frigorifique (29)	
6_1	Menuiseries intérieures (22)	
6_2	Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)	
6_3	Serrurerie – Métallerie (24)	
6_4	Vitrerie - Miroiterie (25)	
7_1	Peinture (26)	
7_3	Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)	
7_2	Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)	
8_4	Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)	
8_3	Fumisterie (32)	
8_2	Installations thermiques de génie climatique (31)	
8_1	Plomberie, installations sanitaires (30)	
1_14	Assèchement des murs (8)	
1 1	Démolition (1)	
1_8	Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaiement (5)	
1_9	Montage levage pour le compte d'autrui	
1_9	Pose de géomembrane	
	Rabattement de nappe	
1_4	Réalisation de colonnes ballastées	
1_11	Réalisation de condages et de forages	
1_13	Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support	
1_13	Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)	
1_13	Traitement de l'amiante (6)	
1_12	Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides d'électricité (voir familles 12 à 15)	
1.6	Utilisation d'explosifs	
1_6 2_6	Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²	
2_8	Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²	
	Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine	
2_10 2_4	Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)	
2_2	Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum er	





- Will			
2 2	sous-sol		
2_5	Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m		
2_9	Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenants		
2_7	Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache		
3_3	Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m		
3_2	Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)		
3_4	Traitement curatif (7)		
4_2	Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m		
4_4	Montage levage pour compte d'autrui		
4_3	Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles		
5_5	Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)		
5_4	Etanchéité de toiture et terrasse (15)		
5_8	Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)		
5_7	Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ		
5_10	Façades rideaux (20)		
5_11	Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs		
5_6	Structures et couvertures textiles (21)		
5_9	Verrières de superficie supérieure à 100 m²		
6_12	Agencement de laboratoires		
6_15	Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques		
6_9	Isolation d'installations frigorifiques		
6_13	Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur		
6_8	Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile		
6_10	Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)		
6_6	Parquets pour sols sportifs		
6_7	Planchers surélevés		
6_14	Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile		
6_11	Verrières de superficie supérieure à 100 m²		
7_4	Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)		
	Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de		
7_5	sols industriels		
7_7	Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²		
7_8	Revêtement de sols sportifs		
7_9	Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure		
7_6	Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache		
8_12	Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée		
8_13	Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques		
8_7	Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw		
8_5	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux		
8_16	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux		
8_17	Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés		
8_6	Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés		
8_9	Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers		
8_8	Installations d'inserts		
8_14			
8_10	Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée		
8_11	Installations thermiques à haute pression ou haute température		
8_15	Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels		
9_1	Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations		
9_2	Electricité y compris l'installation de VMC (34)		
9_5	Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation		
9_3	Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5.000 €		
9_4	Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €		
10_2	Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9		
IU Z			



>> Clauses Particulières:

Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré. Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

>> Tableau des montants de garantie :

Franchise par sinistre	: 500	€
------------------------	-------	---

Section I : RC et RC DECENNALE		A BOARD THE STREET
Convertures	Limites assurées	
	Par sinistre	Par année
RC Avant / Après réception, dont :	2.000.000€	2.000.000€
Dommages matériel	1.500.000€	1.500.000€
Dommages immatériel	200.000€	400.000€
Pollution	200.000 €	400.000€
Faute inexcusable	750.000€	750.000 €
RC Décennale, dont :		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000€	2.000.000€
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000€	800.000€
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600.000€	
Dommages immatériels consécutifs		
Dommages matériels aux existants		
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire		